

Révision de la LAMal, procédure de concertation sur la réintroduction temporaire de l'admission selon le besoin

Monsieur le conseiller fédéral,

Votre courrier du 24 octobre 2012 aux gouvernements cantonaux portant sur une consultation d'un projet de loi fédérale urgente visant à la réintroduction temporaire de l'admission des cabinets médicaux de spécialistes selon le besoin nous est bien parvenu et nous vous en remercions.

Dès lors que nous ne sommes pas en mesure de participer à la séance de ce jour, nous vous livrons, par la présente, notre position écrite.

Après avoir examiné le texte de révision partielle de la loi fédérale du 18 mars 1994 sur l'assurance-maladie, le Conseil d'Etat appuie la proposition du Conseil fédéral de réintroduire temporairement la limitation de l'admission à pratiquer à charge de l'assurance obligatoire de soins.

Nous sommes d'avis que cette disposition permettra, dans une certaine mesure, de disposer, pour les cantons souffrant d'une pénurie de spécialistes, d'un instrument de régulation de l'offre médicale. Il conviendra, dans les dispositions d'application, de bien définir les conditions mentionnées dans l'article 55a, al. 5.

En Suisse, les cantons sont exposés, pour certains, à des situations de pléthore médicale ou pour d'autres, notamment dans les régions périphériques, de pénurie, soit de médecins de premier recours, soit de certains spécialistes. Nous vous rendons attentif qu'une solution de long terme devrait être étudiée pour, d'une part, parvenir réellement à maîtriser les coûts de l'ambulatoire et d'autre part, de veiller à ce que l'accès aux soins médicaux reste homogène sur l'ensemble du territoire national.

Nous vous prions de croire, Monsieur le conseiller fédéral, à l'expression de notre haute considération.

Neuchâtel, le 5 novembre 2012

Au nom du Conseil d'Etat:

Le président,
P. GNAEGI

La chancelière,
S. DESPLAND